

Procès-Verbal de réunion Conseil Syndical du mercredi 25 septembre 2019

Date de convocation : 11/09/2019
Lieu de la réunion : 1 place Champ de la Poste - Les Hottes Est - 74440 Verchaix
Nombre de membres en exercice : 8
Nombre de membres présents : 6
Nombre de votes exprimés : 6

L'an deux mil dix-neuf, le mercredi 25 septembre, le Syndicat de la Vallée du Haut Giffre, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur BARGAIN Claude, Président.
Présents : BARGAIN Claude, DAVERGNE Xavier, DENAMBRIDE François-Marie, DORANGE-PATTORET Claude, ROUGE Laurent, TRONCHET Laurent
Secrétaire de séance : DAVERGNE Xavier

Monsieur le Président demande à l'assemblée si des remarques sont à apporter concernant le dernier compte-rendu de réunion. Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la réunion du 2 juillet 2019 est approuvé à l'unanimité.

1. ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE DE SUJETION HORAIRE A L'ATTENTION DES CONDUCTEURS D'ENGINS DE DAMAGE

Monsieur le Président attire l'attention des membres du Conseil Syndical sur la nécessaire revalorisation des horaires de nuit à l'attention des conducteurs d'engins de damage. Monsieur le Président propose l'attribution d'une indemnité de sujétion horaire suivant les modalités ci-dessous :

Le montant de l'ISH (Indemnité de sujétions horaires) se décompose en 2 parts :

- La 1^{ère} part est évaluée à chaque fin de mois en fonction du nombre de vacations ordinaires réalisées. Le taux actuel est de 7,77€ par vacation
- La 2^{ème} part est une bonification horaire calculée à chaque fin de mois en fonction du nombre d'heures travaillées en horaires décalés :
 - o Heures travaillées entre 18h et 22h : taux horaire normal majoré de 10%
 - o Heures travaillées entre 22h et 7h : taux horaire normal majoré de 70%

Après en avoir délibéré, le conseil Syndical, à l'unanimité,

- **APPROUVE l'attribution d'une indemnité de sujétion horaire**

2. DECISION MODIFICATIVE N°4 RELATIVE AUX INVESTISSEMENTS

Afin de pouvoir faire face aux investissements de cette fin d'année, notamment :

- Installation d'électricité solaire pour le chalet de Joux Plane,
- Panneau pour l'accueil nordique à l'office du tourisme de Samoëns,
- Achat d'une caisse enregistreuse pour Joux Plane,
- Achat de TPE pour Joux Plane et pour l'office du tourisme de Sixt,

Monsieur le Président propose le virement de crédit suivant au BP 2019 :

Désignation	Augmentation des crédits ouverts en dépenses	Diminution des crédits ouverts en dépenses
SECTION INVESTISSEMENT		
D 2188 : Autres immobilisations corporelles	9 250.00 €	
D 020 : Dépenses imprévues investissements		9 250.00 €

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- *Valide ce virement de crédit*

3. QUESTIONS DIVERSES

- **ANOMALIE N°05_03 DU CG 2018 : SUBVENTIONS TRANSFEREES SONT SUPERIEURES AUX SUBVENTIONS TRANSFERABLES**

Il apparaît qu'en 2011 et 2013, la subvention perçue pour le Contrat d'objectif nordique n'a pas été imputée au bon compte.

Pour rappel :

- une subvention qui concerne des biens amortissables s'inscrit au compte 1313 (subventions transférables). Cette subvention est ensuite amortie en alimentant le compte 13913
- Une subvention qui concerne des biens non amortissables s'inscrit au compte 1323 (subventions non transférables). Dans ce cas, la subvention n'est pas amortie.

Dans notre cas, la subvention perçue en 2011 et 2013, pour un montant totale de 8 585€, a été imputée au compte 1313, au lieu du compte 1323.

Le Président propose de régulariser cette erreur conformément à la demande de Madame la Trésorière, en émettant un mandat au compte 1313 et un titre au compte 1323 pour un montant de 8 585€

Pour cette même subvention, un amortissement d'un montant total de 7 520,67€, avait été inscrit au compte 13913 alors qu'il n'avait pas lieu d'être.

(L'amortissement avait été fait en 2 temps : mandat n°444 en 2013 pour 5217,67€ ; puis mandat 481 en 2014 : 2303€)

Le président propose d'autoriser madame la trésorière à mouvementer le compte 1068 (opération non budgétaire) pour annuler l'amortissement constaté au compte 13913 à hauteur de 7520,67 €

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- *Valide la proposition du Président de régulariser l'erreur conformément à la demande de Madame la Trésorière, en émettant un mandat au compte 1313 et un titre au compte 1323 pour un montant de 8 585€*
- *Valide la proposition du Président d'autoriser madame la trésorière à mouvementer le compte 1068 (opération non budgétaire) pour annuler l'amortissement constaté au compte 13913 à hauteur de 7520,67 €*

- **DECISION MODIFICATIVE N°5 AU BP 2019**

Monsieur le Président propose à l'assemblée la décision modificative suivante, afin de pouvoir régulariser l'erreur d'imputation présentée au point précédent : des subventions d'équipement non transférables avaient été inscrites par erreur au compte 1313 "subventions transférables" :

Désignation	Augmentation des crédits ouverts en dépenses	Augmentation des crédits ouverts en recettes
SECTION INVESTISSEMENT		
D 1313 : subventions d'équipement transférables, département	8 585.00 €	
R 1323 : subventions d'équipement non transférables, département		8 585.00 €

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- *Valide la Décision Modificative n°5 au BP 2019, ci-dessus détaillée.*

- **OUVERTURE NON-STOP DE L'ACCUEIL NORDIQUE**

Monsieur le Directeur du SIVHG expose à l'assemblée que l'ouverture de l'accueil nordique pendant la période 12h-13h30 serait opportune afin de pouvoir vendre des titres d'accès aux pistes en continu. Ce dernier propose de modifier en conséquence les horaires du personnel d'accueil.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, suggère que les agents d'accueil de l'office de tourisme de Samoëns puissent vendre des titres journée pendant ce laps de temps, à l'image de ce que font déjà les offices de Morillon et de Sixt.

Monsieur le Président et Monsieur Xavier Davergne se chargent d'approcher l'office du tourisme de Samoëns à cette fin.

- **MODIFICATION DU TAUX DE REVERSEMENT AUX OT POUR LA VENTE D'ACCES AUX PISTES**

Monsieur le Président informe l'assemblée que Madame la Directrice de l'Office du Tourisme des Montagnes du Giffre (OTI) souhaite, au regard du service rendu par les offices de Morillon et de Sixt pour la vente de titres journée d'accès aux pistes nordiques, que la commission sur les vente de forfaits nordique, actuellement à 8%, puisse être portée à 10%.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- *Ne valide pas la requête de Madame la Directrice de l'OTI*

- **INSTALLATION D'UN POINT DE VENTE INFORMATIQUE A L'OFFICE DU TOURISME DE SIXT**

Monsieur le Président propose à l'assemblée de mettre à la disposition de l'office de Sixt Fer à Cheval, le matériel informatique permettant de vendre tous titres de ski nordique, ainsi qu'un terminal de paiement Carte Bancaire.

Il conviendra de fixer les modalités d'installation avec le directeur de l'office du Sixt Fer Cheval.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- *Valide cette proposition*

- **VIA FERRATA**

Monsieur le Président porte à la connaissance de l'assemblée le rapport du diagnostic géotechnique de la Via Ferrata du Mont. Celui-ci fait état d'un certain nombre de préconisations concernant des purges. Monsieur le Président souhaite que les travaux les plus "urgents" fassent l'objet d'un devis et soient pris en compte dans le prochain budget. Il renouvelle le souhait que cette infrastructure puisse être transférée à la communauté de commune.

Dans cette attente, le Conseil Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- *Valide les interventions requises pour la Via Ferrata du Mont*

- **INSTALLATION D'UNE CUVE A GAZ A JOUX PLANE**

Monsieur le Président donne lecture à l'assemblée du contrat Primagaz pour l'installation qu'une cuve de gaz de 500kg au chalet d'accueil nordique de Joux Plane, afin d'assurer le hors-gel du bâtiment.

Modalités du contrat :

- Mise en place offerte
- Location du réservoir : 150€ HT par an
- Durée du contrat : 5 ans

Le Conseil Syndical, après avoir entendu le Président et à l'unanimité,

- *valide la proposition commerciale de Primagaz,*
- *autorise le Président à signer tout document relatif à cet effet.*

- **PROJET DE PISTES RAQUETTE SUR LE SITE DE SALVAGNY, COMMUNE DE SIXT FER A CHEVAL**

Monsieur le Président relate l'entretien qu'il a eu avec Monsieur le Maire de Sixt Fer à Cheval concernant la mise en place d'un pôle d'attractivité touristique dédié au ski de randonnée et à la raquette à neige sur le secteur de Salvagny-les Vagnys.

Monsieur le Maire de Sixt souhaite que le SIVHG puisse baliser, dès la saison à venir, un itinéraire raquette sur ce secteur, suivant un tracé qui reste à définir.

Le Conseil Syndical, après avoir entendu le Président et à l'unanimité,

- *valide le balisage d'un itinéraire raquette sur le secteur de Salvagny, suivant le tracé qui sera proposé par la commune de Sixt Fer à Cheval*

La séance est levée à 19h30

Le Président, Claude BARGAIN

